
Signature de la Déclaration Universelle de l'humanité

En signant la Déclaration Universelle des Droits de l'humanité, la Métropole Rouen Normandie marque l'importance de mettre en œuvre le projet de transition écologique du territoire dans tous les secteurs et de s'impliquer dans la reconquête de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses conséquences.

A l'occasion de la Conférence environnementale d'octobre 2014, la France a souhaité qu'une nouvelle étape en matière de droits humains soit franchie, « en posant les droits de l'humanité, c'est-à-dire le droit pour tous les habitants de la Terre de vivre dans un monde dont le futur n'est pas compromis par l'irresponsabilité du présent ».

La Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité (DUDH) née de cette réflexion a été rédigée en 2015 par un groupe de travail sous la direction de Corinne Lepage, avocate, spécialiste du droit de l'environnement et Jean-Louis Servan-Schreiber, journaliste directeur de l'ONG Human rights watch, pour être proposée aux États-membres de l'ONU en marge de la COP21 de décembre 2015 à Paris.

Dans le sillage de la déclaration des Droits de l'Homme de 1948, elle pose la question de la responsabilité des générations actuelles auxquelles il incombe de préserver les cultures, le savoir-faire, les principes éthiques et démocratiques, la dignité et l'intégrité des individus ainsi que les équilibres planétaires, climat, eau, biodiversité, forêts, écosystèmes. La Déclaration se fonde sur des principes, des droits et des devoirs.

Les principes :

- Principe de responsabilité, d'équité et de solidarité intergénérationnelle et intra-générationnelle,
- Principe de dignité de l'humanité (satisfaction des besoins fondamentaux et des droits intangibles),
- Principe de continuité de l'existence (préservation de la terre),
- Principe de non-discrimination.

Les droits :

- Le droit de vivre dans un environnement sain,
- Le droit à un développement durable, équitable, responsable et solidaire,
- Le droit à la protection du patrimoine naturel et culturel,
- Le droit à la préservation des biens communs (eau, air, sol),
- Le droit à la paix et à la sécurité sur le plan environnemental, sanitaire, alimentaire, économique et politique,
- Le droit au libre choix de déterminer son destin.

Les devoirs :

- Les générations présentes ont le devoir de respecter les droits de l'humanité,
- Elles sont garantes des ressources, des équilibres écologiques, du patrimoine commun et ont

-
- le devoir de faire en sorte que ce legs soit préservé,
- Elles ont le devoir de tout mettre en oeuvre afin que soient préservé l'atmosphère et les équilibres climatiques,
 - Elles ont le devoir d'orienter le progrès scientifique et technique vers la préservation de la santé de l'espèce humaine et des autres espèces,
 - Les États et autres acteurs publics et privés ont le devoir d'intégrer le long terme et de promouvoir le développement durable,
 - Les États ont le devoir d'assurer l'effectivité de ces principes en organisant des mécanismes permettant d'en assurer le respect.

D'autres collectivités se sont engagées en faveur de ce texte, telles que Strasbourg, ou encore Marseille. Chacun à son niveau peut et doit, à l'aide de moyens démocratiques, écologiques et pacifiques s'engager sur la préservation d'un avenir viable et durable.

A l'occasion des Semaines Européennes du Développement Durable en septembre 2020, la Métropole a signifié son ambition de poursuivre et d'amplifier la transition de l'ensemble du territoire de la Métropole.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie renforce son engagement en signant la Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité. Cette signature inscrit ainsi les actions de transition écologique de la Métropole (PCAET) et des acteurs du territoire (COP21) dans la perspective des droits de l'humanité

Image

[View PDF](#)